



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-deux du mois de Juin à dix-sept heures et trente-deux minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 15 juin 2022 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient représentés : MM. Bernard SAINT-JULIEN (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Eveline CLOTILDE (Thierry FULBERT), Nadia OUJAGIR (Jean ANZALA), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Bernard RAYAPIN (Ingrid FOSTIN)

Etait absent : M. Jérôme-Thierry CHOUNI

Etaient absents excusés : MM. Betty ARMOUGOM, Grégory MANICOM, Sandra SERMANSON, Justine BENIN

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	23	7	4	1

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, quatre (4) absents excusés et 1 (un) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

« Mizik an fanmi » et soutien à la parentalité

18/DCM 2022/92

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ont été créés par la circulaire DIF/DGAS/DIV/DPM N°1999/153 du 9 mars 1999.

Considérant que leurs appels à Projets, singulièrement celui de 2022 constituent des moyens pour les collectivités et associations de participer à l'accompagnement à la parentalité.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220622-18DCM202292-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Considérant que la Ville du Moule, par le biais de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) y a répondu et proposé l'action « Mizik an fanmi et soutien à la parentalité ».

Considérant que le diagnostic local de sécurité évoque des ruptures sociales et familiales manifestes. Qu'ainsi, les familles monoparentales, très représentées dans les quartiers prioritaires de la ville, doivent faire face à un chômage massif et peinent parfois à assumer leur rôle parental et leur identité.

Considérant que cette action s'inscrit dans la suite des constats réalisés dans le cadre du projet REAAP 2021 « Nou paré ». « Mizik an fanmi et soutien à la parentalité » s'adresse à des familles (parents et enfants) du Moule, afin d'améliorer leurs relations conjugales et familiales et de les soutenir dans l'exercice de leur fonction parentale.

Considérant que le groupe de parents cibles sera constitué de façon flexible pendant les 9 mois du projet et sera composé d'une vingtaine de personnes, parents et enfants, à partir de 6 ans, auxquels pourront s'ajouter les adolescents en période de vacances scolaires.

Considérant que les familles se réuniront tous les mercredis du 7 septembre 2022 au 17 mai 2023 et qu'il s'agira de tenter de construire une stratégie parentale à travers des échanges basés sur leur liberté de parole et l'expertise de professionnels.

Considérant que cette démarche vise l'amélioration du climat familial, le raccrochage scolaire des enfants et l'inscription des membres de la famille dans une dynamique d'insertion professionnelle, voire d'engagement civique et citoyen.

Considérant que les familles participeront à 35 séances d'ateliers d'apprentissage de *Steel band* du 7 septembre 2022 au 17 mai 2023 et que par ailleurs, elles participeront également à 16 ateliers de médiation qui se déclineront comme suit :

- 3 ateliers sur le projet d'insertion « mon territoire mon projet » / avec l'apport d'expertise d'un socio anthropologue ;
- 2 ateliers de médiation (surmonter une crise ou une rupture conjugale au profit de la réussite éducative des enfants et du climat familial apaisé ; Gérer les crises d'enfants difficiles au profit de leur réussite) / avec le concours d'expert en thérapie familiale et « Attitudes Médiations » ;
- Un atelier de prévention des addictions pour mieux appréhender cette problématique dans la famille / une psychologue et un éducateur en addictologie seront mobilisés à cette occasion ;
- Un atelier pour mieux appréhender les différents stades de développement de l'enfant, avec un focus sur l'adolescence / un psychologue l'animera ;
- Un atelier d'éducation à l'alimentation / avec la participation d'un(e) expert(e) en santé publique ;
- Un atelier portant sur le projet d'enfant / avec une animation assurée par une sage-femme ;
- Un atelier portant sur l'autorité parentale, intitulé « Droit et culture, la question de la filiation », avec l'apport d'un(e) expert(e) juridique » ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220622-18DCM202292-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

- Un atelier sur le rapport à la loi ;
- 3 ateliers sur la Réussite éducative, l'accompagnement parental et numérique ;
- 2 ateliers portant sur la Gestion du budget dans le foyer à travers des séances opérationnelles, avec la mise à disposition d'outils au bénéfice des familles.

Considérant que les objectifs à atteindre sont les suivants :

- Soutenir la parentalité, permettre des échanges entre les familles et les professionnels, sur les thématiques éducatives et dans des espaces de médiatisation ;
- Améliorer les rapports de couples et les relations familiales ;
- Prévenir les ruptures éducatives et familiales ;
- Offrir un espace d'écoute empathique et réflexif ;
- Réaliser une étude pour mieux adapter l'offre professionnelle de soutien à la parentalité aux besoins des familles cibles.

Considérant que concomitamment, la ville va missionner une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui réalisera **une étude territorialisée de 3 mois** à compter du mois de septembre 2022, qui devra s'appuyer sur des échantillons statistiquement significatifs.

Considérant qu'elle permettra de mieux comprendre les besoins des populations cibles et proposera des préconisations en matière d'accompagnement à la parentalité.

Considérant que l'étude se déroulera en quatre temps comme suit :

- Recueil d'informations auprès des familles cibles et des professionnels médico psychosociaux (questionnaires et réunions) ;
- Analyse des données recueillies ;
- Rédaction d'un rapport (**livrable avec annexes** : liste des entretiens réalisés et questionnaires de l'enquête qualitative) ;
- Restitution de l'étude à l'occasion d'un forum sur la parentalité (**livrable synthèse des préconisations/Powerpoint**).

Considérant que le plan de financement se décline comme suit :

En dépenses : 27 000 euros

En recettes : 27000 euros, soit :

- Subvention sollicitée auprès de la CAF/REAAP : 12 000 €, soit 44 % ;
- Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) : 4 000 €, soit 15 % ;
- Conseil départemental 4 000 €, soit 15 % ;
- Contrat de ville/ANCT 3 500 €, soit 13 % ;
- Ville du Moule 3 500 €, soit 13 %.

Considérant que la commission citoyenneté et prévention de la délinquance s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa réunion du lundi 13 juin 2022.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220622-18DCM202292-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le projet « Mizik an fanmi et soutien à la parentalité »,

Article 2 : D'approuver le plan de financement du projet comme suit :

En dépenses : 27 000 euros

En recettes, 27000 euros, soit :

- Subvention sollicitée auprès de la CAF/REAAP : 12 000 €, soit 44 % ;
- Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) : 4 000 €, soit 15 % ;
- Conseil départemental 4 000 €, soit 15 % ;
- Contrat de ville/ANCT 3 500 €, soit 13 % ;
- Ville du Moule 3 500 €, soit 13 %.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier ;

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 22 Juin 2022

Pour extrait conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220622-18DCM202292-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Notifiée et publiée le 07/07/2022